

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS — ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS — ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEW YORK

REFERENCE

C.N.297.1987.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES PERISSABLES
ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA FRANCE
CONCERNANT L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.155.1986.TREATIES-5 du 26 août 1986 concernant les amendements proposés par le Gouvernement français à l'égard de l'Annexe 1 de l'Accord susmentionné, communique :

Au 27 novembre 1987, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de neuf mois après celui de six mois à compter de la transmission par le dépositaire du projet d'amendements, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (voir notification dépositaire C.N.13.1987.TREATIES-1 du 20 mars 1987) n'avait pas formulé d'objection. En conséquence, ledit amendement a été réputé accepté et, conformément au paragraphe 6 de l'article 18, il entrera en vigueur le 27 mai 1988, soit à l'expiration d'un délai de six mois après la date de l'acceptation.

Le 15 décembre 1987



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: